

Département
<b>NORD</b>
Canton
<b>HAZEBROUCK</b>
Commune
<b>ESTAIRES</b>

25.06.15 AR 190WH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° *AB* 2025

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

- Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Yann NORMAND, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions.
- Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 juin 2025, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Yann NORMAND, conseiller municipal délégué, en matière de :**
  - **Sécurité publique – police municipale**

**Article 2** : Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Yann NORMAND signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation.

**Article 3** : La signature par Monsieur Yann NORMAND des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIRES, le 15 juin 2025

Le Maire  
**Dorothée Bertrand**

Notifié le : *15/06/2025*  
Signature de l'intéressée

*[Signature]*



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Signature de l'intéressé**